

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 25 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Animation Jeunesse
ABS

Année-2022- n° 241

OBJET : Logiciel ARPEGE - Avenant au contrat de service C219296

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'un logiciel d'inscriptions et de facturation pour le suivi des activités proposées par les services municipaux organisant des activités de loisirs à destination des jeunes,

CONSIDERANT l'avenant au contrat de service C219296 proposé par la société ARPÈGE dont le siège social est situé au 13 rue de la Loire - BP 23619, à Saint Sébastien-sur-Loire (44236),

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant au contrat de service C219296 proposé par la société ARPÈGE pour l'ajout des produits suivants :

- L'abonnement à l'Espace Citoyens Premium Payzen,
- Cumul des forfaits initiaux en un forfait unique pour l'ensemble des transactions prévues au contrat à partir du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : L'avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le montant annuel de l'abonnement à l'espace Citoyens Premium s'élève à deux cent seize euros (216€ TTC), le forfait annuel pour les 600 transactions à quatre-vingt-treize euros et soixante centimes (93,60€ TTC).

La prestation annuelle du forfait unique des transactions pour l'ensemble des services de la collectivité utilisant Payzen s'élève à neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-douze centimes (988,72€TTC).

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221025-SAJ2022DEC241-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

25 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

26 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 OCT. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.